

du 27 juillet 2023

Date de la convocation :
20 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

Présents : BILLEROT Jérôme, DOMINEAU Samuel, PAPET Marie-Claude, GAUTIER Patrick, VIVIER Sylvie, ECALE Alain
BELLÉCULLÉE Maryvonne, BURON Lionel, DECARSIN Mélanie, GAUDET Vincent, LUTTIAU François, PAPET Didier, PROUST Fabien, PROUST Isabelle, SEIGNEURET Julien.

Excusées représentées : CHAUVET Lucette (ayant donné pouvoir à GAUTIER Patrick), NERAULT Alizée (ayant donné pouvoir à ECALE Alain), ROBERT Vanessa (ayant donné pouvoir à SEIGNEURET Julien).

Excusée : GOUDEAU Anne-Sophie

Secrétaire de séance :
DECARSIN Mélanie

- Quorum : 10
- Élus présents à l'ouverture de la réunion : 15
- Quorum atteint

Délibérations

2023-07-01 - Délibération Modificative 01/2023 sur le Budget principal « Commune »

Madame Marie-Claude PAPET, en charge des finances, présente la proposition de Délibération Modificative budgétaire ci-dessous.

Cette proposition a été débattue en réunion de la commission des finances en date du 13 juillet, dont le compte-rendu a été transmis par mail à chaque élu.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
imputation	intitulé	montant	imputation	intitulé	montant
Opération n°51 - Travaux rénovation énergétique éco			OPNI - Chap. 13		
Chap. 23			1321	Subvention Etat	61 370,00 €
231	Immob. corporelle en cours	-10 000,00 €	1323	Subvention Département	-2 080,00 €
Opération n°52 - Travaux voirie 2022/2023			13251	Subvention Com Com	22 500,00 €
Chap. 23			13258	Subvention autres	3 630,00 €
231	Immob. corporelle en cours	-4 500,00 €			
OPNI - Opérations Non Individualisées					
Chap. 21					
21538	Install. autres réseaux	99 920,00 €			
TOTAL :		85 420,00 €	TOTAL :		85 420,00 €

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de se positionner sur la suite à donner à cette proposition.

Après débat, le conseil municipal valide, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

2023-07-02 - Budget principal – Versement d'une avance au budget annexe « lotissement du Champ des Blés »

Au niveau du Budget Primitif 2023 (Investissement / Dépense) du budget principal « Commune », il est prévu une somme de 30 000€ au compte 276 348.

Il s'agit d'une avance au budget annexe afin de financer les travaux de viabilisation des terrains. Cette avance sera remboursée au Budget principal de la Commune à compter de 2023 en fonction des ventes de terrains réalisées par le budget annexe « Lotissement du Champ des Blés ».

Cette avance sera effectuée par débit du compte 276 348 « autres créances immobilisées » du budget Commune et par crédit du compte 168 748 « autres emprunts et dettes assimilées » du budget Lotissement.

Monsieur le maire sollicite les élus afin de valider ou non cette avance.

Après débat, le conseil municipal valide, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

2023-07-03 - Admission en non-valeur et créances éteintes

Madame Marie-Claude PAPET présente au conseil municipal un état de non-valeur et un état de créances éteintes présentés par Monsieur Philippe DARDON, trésorier.

- 1 état de 266,76€ : créances admises en non-valeur (compte 6541) – dettes pouvant encore être réglées
- 1 état de 41,65€ : créances éteintes (compte 6542) – dettes définitivement effacées

Au total, il s'agit de supprimer la dette de 4 foyers pour des factures communales (services périscolaires et dépôt sauvage).

La trésorerie, au regard de ces titres irrécouvrables (valeur, insolvabilité, jugement...), demande à la commune d'effacer ces dettes.

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider ces non-valeurs d'un montant total de 266,76€ (compte 6541) ;
- de valider les créances éteintes d'un montant total de 41,65€ (compte 6542).

2023-07-04 - Audit énergétique des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux est nécessaire afin de commencer toute étude de faisabilité sur des travaux de rénovation.

Il précise que ce diagnostic peut être partiellement financé par le SIEDS et l'État au titre du Fonds Verts.

Il informe qu'une ligne budgétaire a été réservée en Dépense / Fonctionnement sur le budget 2023 pour cette dépense.

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de s'engager dans cette démarche d'audit énergétique pour les bâtiments communaux : mairie, bâtiment multi activités et salle des fêtes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le SIEDS pour lancer cette étude dans les bâtiments ci-dessus mentionnés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides auprès du SIEDS (à hauteur de 70%) et auprès de l'Etat au titre du fonds vert (à hauteur de 10%) pour aider au financement de cet audit énergétique.

2023-07-05 - Repas des aînés : tarif 2023

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'arrêter le montant de la participation qui sera demandée aux invités lors du repas communal organisé pour les personnes de 65 ans et plus le 7 octobre prochain.

Bilan du repas 2022 :

Dépenses		Recettes	
Traiteur : DSR	3 801,60 €		
144 menus			
Animation	450,00 €	Personnes de 65 ans et + :	1 737,00 €
Boissons	392,77 €	112 personnes + 30 élus	
Petites fournitures	25,27 €	et 2 gratuits (animateurs)	
		= 144	
		(144 menus commandés - 3 désistements)	
TOTAL	4 669,64 €	TOTAL	1 737,00 €
		A charge de la commune :	2 932,64 €

Coût réel du repas 2021 = 25,74€ / personne.

Coût réel du repas 2022 = 32,43€ / personne.

La participation 2022 était fixée à 12 € par personne, y compris pour les conseillers municipaux et leur conjoint et ce depuis 2021.

Il a été constaté une hausse du prix du repas depuis 2 ans (traiteur) avec une répercussion directe sur le reste à charge de la commune.

Certains élus estiment que ce repas convivial a un aspect social et fédérateur autour des aînés de la commune et que cette action, même déficitaire, est utile pour maintenir un lien avec ces Exirois et Exiroises.

Cette année, le traiteur propose un repas à 25€ sans les vins, sans la vaisselle et sans les nappes et serviettes. Afin de ne pas augmenter trop le prix du repas, les élus se chargeront pour certains du service et pour d'autres, de la vaisselle.

Concernant le prix, le débat fait ressortir des avis différents :

- Pour une augmentation de la participation des convives : 5 voix
DECARSIN Mélanie, ECALE Alain, GAUDET Vincent, PAPET Didier, PAPET Marie-Claude

- Pour un maintien de la participation des convives à 12€ : 7 voix
BELLÉCULLÉE Maryvonne, BURON Lionel, DOMINEAU Samuel, LUTTIAU François, PROUST Fabien, ROBERT Vanessa (pouvoir), SEIGNEURET Julien

- Abstention : 6 voix
BILLEROT Jérôme, CHAUVET Lucette (pouvoir), GAUTIER Patrick, NERAULT Alizée (pouvoir) PROUST Isabelle, VIVIER Sylvie

Après débat, le conseil municipal décide :

- de maintenir le tarif du repas des aînés pour 2023 à 12€ par convive ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser les personnes absentes pour raison de santé.

2023-07-06 - Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial

Constatant le poste d'adjoint administratif non pourvu suite à une disponibilité pour convenances personnelles accordée il y a plus d'un an ;

Constatant que pour maintenir le service aux usagers, un 3^{ème} poste à temps complet a été créé au 1^{er} juin 2022 afin de pallier cette absence ;

Constatant que l'agent en disponibilité a demandé sa mutation au 1^{er} avril 2023 ;

Constatant que les élus ne souhaitent pas supprimer totalement ce poste car l'activité du service administratif a augmenté et qu'un poste à 17h30 par semaine permettrait un meilleur accueil des administrés et un allègement du travail pour les collègues en poste ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 31 mai 2023 et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (17h30 hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial.

2023-07-07 - Création de 2 postes – Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu des tableaux d'avancements de grade de l'année 2023 ;

Ces emplois peuvent être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

S'il l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet pour l'entretien et la maintenance des bâtiments à compter du 01/09/2023 ;

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps non complet (6h02mn hebdomadaires) pour l'entretien (ménage) des locaux communaux à compter du 08/09/2023 (comme pour la Communauté de Communes, employeur principal) ;
- d'acter la modification du tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2023-07-08 - Vente de matériels

Comme évoqué lors de la précédente réunion de conseil municipal, l'entreprise Equip'Jardin d'Azay-le-Brûlé a présenté une offre de reprise pour divers matériels.

Il est également possible de mettre ces différents matériels en vente sur un site d'enchère en ligne (Agorastore).

Messieurs Samuel DOMINEAU et Jérôme BILLEROT présentent ces possibilités et sollicitent le conseil municipal pour statuer sur la suite à donner à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'utiliser le site de vente aux enchères AGORASTORE pour les différents matériels de la commune qui ne servent plus ;
- de déposer les offres vers le mois de septembre.

2023-07-09 - Fonds vert – Mise en sécurité du parc « éclairage public »

Vu la délibération n°2023-06-05 validant le contrat IRIS avec la mise à niveau sécuritaire pour 11 585,52€ HT et la mise à niveau relative aux évolutions réglementaires pour un montant de 68 772,43€ HT.

Considérant le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert » né de la volonté de l'État de lutter contre la crise climatique et contre l'effondrement de la biodiversité ;

Considérant la possibilité de solliciter une aide auprès de l'État au titre du « fonds vert » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide au titre du « fonds vert » afin d'aider la collectivité à financer son projet de mise à niveau sécuritaire et la mise à niveau relative aux évolutions réglementaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces liées à cette affaire.

2023-07-10 - Gratuité de salles communales

Monsieur le Maire a été sollicité sur le prêt à titre gratuit de salles communales.

1^{ère} demande : L'association de yoga de Saint-Maixent-l'École a formulé par mail le souhait de pouvoir bénéficier gracieusement de la salle de danse le mardi matin de 9h à 10h45. L'association, depuis le COVID est toujours déficitaire et cette gratuité permettrait de maintenir une séance sur la commune d'Exireuil.

2^{ème} demande : Le CIAS a demandé par mail et téléphone la mise à disposition gratuite de la salle des familles. Cette salle permettrait la mise en place d'une action à destination des aidants et de leurs proches en perte d'autonomie, sur le 2nd semestre 2023 sur le Haut Val de Sèvre, en partenariat avec le CIAS Haut Val de Sèvre.

Ce programme, inspiré de l'approche « Montessori - Aide moi à faire seul », a pour objectif de trouver des astuces, des pistes d'actions pour les aidants, aménager l'environnement, ou utiliser du matériel adapté etc. pour faciliter la participation de leur proche dans certaines activités.

Ce programme sera animé par « ResantéVous », et alternera entre des visites à domiciles et des temps collectifs.

La salle serait sollicitée les 3, 10, 17 et 24 octobre 2023 ainsi que les 7, 14, 21 et 28 novembre 2023 de 13h à 17h.

3^{ème} demande : Monsieur James MAZURIE a contacté Monsieur le Maire afin d'exprimer son souhait d'organiser l'assemblée générale du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) des Deux-Sèvres (association loi 1901). Cette association représente le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) au niveau départemental. Il est demandé la gratuité de la salle des fêtes le 6 avril 2024.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de valider ou non chacune de ces demandes qui sont assimilées à des subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1^{ère} demande : accord pour la saison 2023/2024 car il n'y a pas d'activité yoga sur la commune mais à voir la possibilité pour l'association de déclarer un établissement secondaire sur la Commune ;

- 2^{ème} demande : accord pour les 8 ½ journées car c'est une action sociale utile à la population ;
- 3^{ème} demande : accord pour l'assemblée générale qui est une demande exceptionnelle et qui se réalisera l'année des Jeux Olympiques en France.

2023-07-11 - Lotissement du Champ des Blés - Conditions de vente et droit d'échelle

Avant de signer toute vente de terrain au lotissement du Champ des Blés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les conditions de vente et le droit d'échelle pour l'ensemble des parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider les conditions suivantes :

• Conditions de la vente

La vente aura lieu aux conditions ordinaires de droit en pareille matière, et à celles stipulées dans le dossier technique du règlement du lotissement dont le Bénéficiaire reconnaît avoir eu connaissance.

Il est spécialement attiré l'attention du Bénéficiaire sur les particularités suivantes propres au lotissement :

Lors de la signature de l'acte notarié, le Bénéficiaire devenu Acquéreur versera une somme de huit cent euros (800 euros) au titre des garanties de dégradations des ouvrages communs du lotissement. La somme non utilisée sera restituée à réception par le lotisseur de l'attestation de non-contestation à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux de la maison.

Le Bénéficiaire prendra la parcelle vendue dans l'état où elle se trouvera le jour de l'entrée en jouissance, sans aucun recours contre le Promettant pour quelque cause que ce soit et notamment en ce qui concerne la nature du sol ou du sous-sol ainsi qu'il est dit à l'article « Investigations complémentaires ».

Dans l'intérêt général, les acquéreurs entretiendront en état de propreté le trottoir au droit de leur parcelle.

L'Acquéreur acquittera, à compter de la date prévue pour l'entrée en jouissance, des impôts, contributions, taxes et charges afférents aux biens vendus.

Il paiera au jour de la vente tous les frais, droits et honoraires de l'acte de vente et des formalités consécutives.

• Droit de tour d'échelle

Le bénéficiaire consent accorder le droit de tour d'échelle aux propriétaires des lots du lotissement en limite avec le sien, pour leur permettre de réaliser leurs travaux de construction et d'entretien le long des limites séparatives.

Jérôme BILLEROT, maire
Le 28/07/2023

